Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Émilie LEFEUVRE, Julien MARC, Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :
M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL,

Absent(e-s) :

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 22
Présents : 21
Exprimés : 22

Date de la convocation : 13/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/05/2024

Acte rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le : 23/05/2024
Date d'affichage en mairie : 23/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marie-Anne BLÉAS

****

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

****

<u>Ordre du jour</u> :

Il est proposé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Cession délaissé de voirie de 282 m² - ZAE de Boutefeleg Sud

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

URBANISME - ENVIRONNEMENT

1. Cession délaissé de voirie de 282 m² - ZAE de Boutefeleg Sud

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois
3. Mandatement du CDG29 pour lancer la procédure de mise en concurrence - convention de participation en matière de prévoyance
4. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG29 avec mise en place d'une participation financière
5. Désignation d'un.e référent.e à l'égalité femmes/hommes (suite des Lignes Directrices de Gestion)
6. Subvention au Comité de jumelage

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

7. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
8. Tarifs 2024-2025 périscolaire, ALSH, restauration scolaire
9. Modifications du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire
10. Subvention pour 2 projets pédagogiques APE / Ecole Paul Gauguin

TRAVAUX - VOIRIE

11. Conventions SDEF pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques
12. Fonds départemental de sécurité routière (ex Amendes de police) 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France (APVF)

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
25/03/2024	SPAC	Mise à niveau poteau incendie secteur Crénal	00100	21568	2 820,00 €
27/03/2024	HANDINORME	Fournitures dalles PMR escaliers extérieures Arpège		615221	1 585,08 €
02/04/2024	APAVE	Construction d'une classe modulaire de 80m2 et réagencement de la MPT en classe maternelle - CSPS	00201	21312	2 376,00 €
02/04/2024	BUREAU VERIT...	Construction d'une classe modulaire de 80m2 et réagencement de la MPT en classe maternelle - CT	00201	21312	5 760,00 €
12/04/2024	SEBACO GROUP	Construction d'un Accueil de Loisrs Sans Hébergement - Lot n°02 : Charpente	00196	2313	55 055,22 €
12/04/2024	SEBACO GROUP	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°03 : Bardage	00196	2313	41 059,38 €
12/04/2024	FACADES CON...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°04 : Ravalement	00196	2313	36 581,16 €
12/04/2024	SEBACO GROUP	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°01 : Gros oeuvre	00196	2313	341 866,80 €
12/04/2024	SOPREMA	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°05 : Etanchéité	00196	2313	137 709,10 €
16/04/2024	BPS ALUMINIUM	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°6 : Menuiseries extérieures	00196	2313	69 600,00 €
16/04/2024	SERRURERIE ...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°7 : Serrurerie	00196	2313	41 515,20 €
16/04/2024	LAUTRIDOU Pi...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°8 : Menuiseries intérieures	00196	2313	116 400,00 €
16/04/2024	ISODET	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°9 : Cloisons - Doublages	00196	2313	66 000,00 €
16/04/2024	CONSTRUCTIO...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°10 : Plafonds	00196	2313	51 691,56 €
16/04/2024	SOLS DE COR...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°11 : Revêtements sols souples,..	00196	2313	66 000,00 €
16/04/2024	LUCAS-GUEGUE	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°12 : Peinture, ...	00196	2313	20 991,92 €
16/04/2024	PROTHERMIC	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°13 : Chauffage,...	00196	2313	129 120,01 €
16/04/2024	LE BOHEC ELE...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°14 : Electricité courants fort, ...	00196	2313	99 589,54 €
16/04/2024	LE ROUX TP C...	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - lot n°15 : Aménagement extérieurs	00196	2313	253 683,96 €
16/04/2024	ATELIER 121	Maitrise d'oeuvre pour la construction d'un ALSH - avenant n°1	00196	2313	30 449,48 €
16/04/2024	AFTI	Maitrise d'oeuvre pour la construction d'un ALSH - avenant n°1	00196	2313	6 237,31 €
16/04/2024	ALHYANGE AC...	maitrise d'oeuvre pour la construction d'un ALSH - avenant n°1	00196	2313	2 438,23 €
22/04/2024	ATELIER CORE...	SAS de l'église passage en PMR	00165	21318	7 890,72 €
29/04/2024	ATELIER GLOA...	Entretien tracto pelle		61551	2 752,28 €
06/05/2024	MAT BRIEC	Tondeuse frontale Iseki SF237	00163	21828	28 900,00 €
06/05/2024	PROLIANS-CMB	Grillage et poteaux terrain de foot suite accident		60682	1 733,76 €
07/05/2024	SPARFEL	Création de fentes de suintement sur le terrain d'entraitement de Plogonnec	00200	2158	29 332,66 €
		Total de la sélection			1 649 139,37 €

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2024-028 : Cession délaissé de voirie de 282 m² - ZAE de Boutefeleg Sud

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Vu l'avis des Domaines du 16 mai 2024,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder un délaissé de voirie, qui n'est pas utilisé pour la circulation, de 282 m², situé ZAE de Boutefeleg Sud, au prix de 3 € du m² (prix au m² du délaissé enrobé prévu par la délibération du 19 octobre 2017) ;

Considérant que la commune est propriétaire de cette emprise depuis de nombreuses années et qu'elle n'envisage pas d'y réaliser des aménagements, il est proposé au Conseil municipal de céder ce délaissé au propriétaire riverain qui s'est manifesté en l'absence de publicité particulière.

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

Plan de division

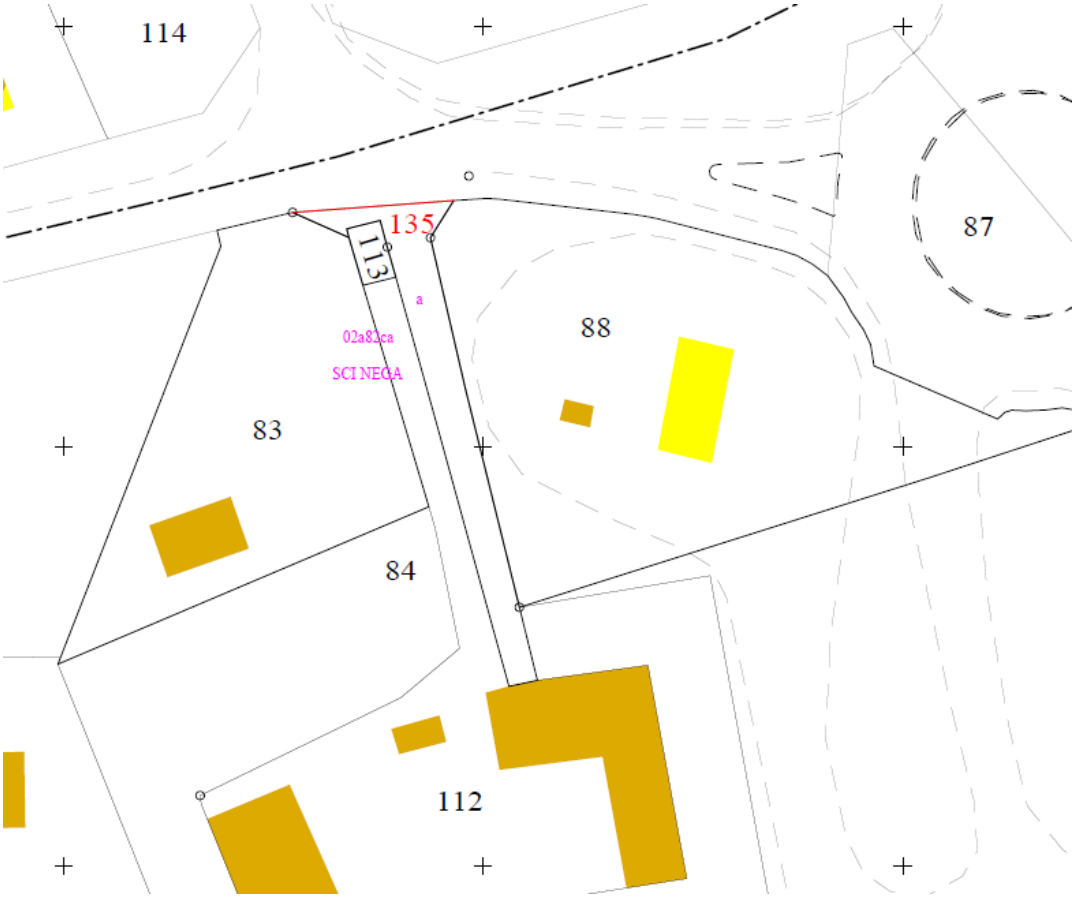

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession du délaissé de voirie de 282 m² (parcelle 135 sur le plan ci-dessus) au prix de 3 € du m².

- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-029 : Modification du tableau des emplois

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Permettre un déroulement de carrière similaire pour les responsables de service
- Créer un 2nd emploi non permanent d'AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap)

Emplois permanents

Service	Libellé emploi	Postes pourvus	postes vacants	Temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail	Propositions
Direction	DGS (commune de 2 000 à 10 000 hab)	1	0	TC	Attaché	Attaché principal	35,0	
Service administration générale - services à la population	Responsable urbanisme et agent administratif polyvalent accueil, cimetière et élections	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent comptable, paie, gestion administrative des RH, facturation, exécution financière des marchés publics	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Services à la population : accueil, état civil, CCAS, associations, communication	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent administratif polyvalent, agence postale communale	1	0	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	17,5	
Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	Agent de maitrise	Technicien Principal de 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
		1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
	Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	Adjoint technique	Agent de Maîtrise	35,0	
		0	1	TC			35,0	
	Agent polyvalent	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
Service Restauration entretien	Responsable restaurant scolaire/entretien des locaux	1	0	TC	Adjoint technique	~~Technicien~~	35,0	Technicien Principal de 1ère classe
	Second de cuisine	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	32,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	30,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	28,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	19,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	26,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	0	1	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	28,0	
	Agent polyvalent entretien des locaux - restauration scolaire	0	1	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	25,0	
Service animation périscolaire	Responsable périscolaire Coordonnateur enfance -jeunesse	1	0	TC	~~Adjoint d'animation~~ Animateur	~~Animateur~~	35,0	Animateur principal 1ière classe
	Référent - directeur périscolaire	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	35,0	
	Référent - directeur ALSH	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	35,0	
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	13,5	
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	
	Agent d'animation périscolaire et culturel	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	32,0	
	Agent des écoles / ATSEM	0	1	TNC	Adjoint d'animation ATSEM principal 2ième classe	Adjoint d'animation ppl 1ère cl ATSEM principal de 1ière classe	29,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint technique ATSEM principal 2ième classe	Adjoint technique principal 1ère classe ATSEM principal de 1ière classe	29,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint technique ATSEM principal 2ième classe	Adjoint technique principal 1ère classe ATSEM principal de 1ière classe	33,0	
	Agent des écoles / ATSEM	1	0	TNC	Adjoint d'animation ATSEM principal 2ième classe	Adjoint d'animation ppl 1ère cl ATSEM principal de 1ière classe	32,5	

Emplois non permanents

Service	Libellé emploi	Postes pourvus	postes vacants	Temps de travail	Grade servant de référence à la rémunération	Motif	Fonction	Propositions
Service animation périscolaire	Agent(e) polyvalent(e) service animation	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	Animation	
	Agent(e) polyvalent(e) service ALSH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	ALSH	
	AESH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	AESH	
	AESH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	AESH	Création
Service restauration	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration	
	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les modifications proposées du tableau des emplois.

Délibération n° 2024-030 : Mandatement du CDG29 pour lancer la procédure de mise en concurrence - convention de participation en matière de prévoyance

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du *06 février 2024 ;*

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Mme Annick PHILIPPE expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de

protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Il est précisé que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Délibération n° 2024-031 : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG29 avec mise en place d'une participation financière

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024 ;

Mme Annick PHILIPPE informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

    - soit par l'employeur,
    - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er juin 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- **Accorde** une participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, sans condition d'ancienneté, qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent à compter du 1er juin 2024

Puis 15 €/agent à compter du 1er janvier 2025

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **Décide** de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération n° 2024-032 : Désignation d'un.e référent.e à l'égalité femmes/hommes (suite des Lignes Directrices de Gestion)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune Plogonnec n° 2024-095RH du 6 mai 2024 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Mme Annick Philippe présente au Conseil Municipal les modalités de la démarche des lignes directrices de gestion (LDG) :

- **Pilotes du projet :**
  - Elue : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charges de RH
  - Agent : Vincent AVRIL, DGS

- **Objectifs :** faire des LDG un outil de dialogue social sur les orientations RH de la commune de Plogonnec et partager la fonction « organisation » de la collectivité.

- **2 formats ont été créés :**

  - **Un groupe de décision**

Élus : Didier LEROY (Maire) ; Annick PHILIPPE (Adjointe au maire en charge des RH) ; Pascal LE FEUNTEUN (conseiller municipal)
Responsables de service : Vincent AVRIL (DGS) ; Fabrice CANEVET (RST) ; Gaëlle PENGAM (responsable et coordinatrice enfance jeunesse); Philippe QUINTIN (responsable restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux)

  - **Un groupe de travail**

Elus : Annick PHILIPPE; Pascal LE FEUNTEUN
Responsables de service : Vincent AVRIL ; Gaëlle PENGAM
Agents : Anita PESCHARD (ATSEM) ; Gaelle BETOUS (service restauration), Allison LE SONN (service entretien des bâtiments communaux) ; Chantal MAZEAU (service urbanisme) ; Pierre MOENNER (service technique), Thomas ORSINI (animation, enfance-jeunesse)

- **Étapes :**

<u>Groupe de travail du 27/09/2022 :</u>
* Le groupe s'est fixé des règles de fonctionnement notamment : principe d'un référent par service (rôle de passeur et d'animateur de la démarche au sein de son service) ; décision par consensus ; transparence et diffusion des CR ; principe d'échange d'égal à égal ; changer d'animateur et de secrétaire à chaque groupe de travail ;
* Expression et définition des attentes et des objectifs ; travail sur le guide méthodologique du CDG29.
* Choix de travailler sur 4 thématiques : la qualité de vie au travail ; la carrière ; l'attractivité de la collectivité; l'évolution des services pour la population.

<u>Groupe de travail du 11/10/2022 :</u>
* Émergence de l'idée d'un questionnaire à distribuer à tous les agents pour approfondir les 4 thématiques (la qualité de vie au travail ; la carrière ; l'attractivité de la collectivité; l'évolution des services pour la population)
* À charge pour chaque référent de faire retour d'un seul questionnaire par service, ce qui garantit une forme d'anonymisation et de synthèse. Le référent pouvant aussi faire remonter les points de vue différents au sein de son service.

<u>Groupe de travail du 08/11/2022 :</u>
Mise en place du questionnaire ; 14 questions
1.Comment avez-vous vécu votre arrivée sur la commune ?
2.Quels sont les facteurs qui ont orienté/guidé votre choix de travailler sur la commune de Plogonnec (salaire, statut, cadre de travail, qualité et bien-être au travail, horaires/temps de travail, situation géographique) ?
3.Est-ce que votre situation actuelle est conforme à vos aspirations de départ ?
4.Quel sens et utilité trouvez-vous dans votre travail ? Votre travail est-il reconnu ?

5.Vous sentez-vous acteur dans votre service et l'organisation de celui-ci ?
6.Vous sentez-vous acteur dans votre collectivité et l'organisation de celle-ci ?
7.Quels sont les outils, matériels… Dont vous auriez besoin pour améliorer votre poste/vos conditions de travail ?
8.Quels sont les formations dont vous auriez besoin pour améliorer votre poste/vos conditions de travail ?
9.Que pensez-vous de la communication au sein de la collectivité (ambiance de travail, mode de transmission des informations, concertation au sein du service et entre services, moyens de communication mis à disposition) ?
10.Pensez-vous évoluer dans un environnement de travail égalitaire (homme-femme, âge, salaire…) ?
11.Connaissez-vous les évolutions de carrière dans la fonction publique (grade, échelons, retraites, mutations, disponibilités)?
12.Avez-vos besoin d'informations concernant les fiches de paie, la prévoyance, la mutuelle, le CNAS, la formation, les règles d'absences autorisées, le CET … ?
13.Souhaitez-vous évoluer (carrière, poste) ? Et être accompagné dans votre démarche ?
14.Comment trouvez-vous la relation avec les administrés et partenaires professionnels (associations, administrations, entreprises, autres collectivités)?

Groupe de travail du 29/11/2022 et Groupe de travail du 08/12/2022

* Présentation par chaque référent du questionnaire complété au sein de son service.
* Échanges sur les retours des questionnaires et propositions sur les suites à donner aux suggestions des agents avec désignation d'un pilote et/ou d'une méthodologie.
* Choix des pilotes et/ou des suites à donner : Elus ; Responsable de service ; DGS/DRH ; Réunion de service ; Groupe de travail.
* Synthèse des retours des questionnaires dans un tableau de bord Excel.

Groupe de travail du 10/01/2023

Échanges sur comment diffuser les retours des questionnaires auprès des élus et des responsables de service.

Groupe de décision + groupe de travail réuni le 31/01/2023 :

* Présentation de la démarche.
* Présentation du retour des questionnaires des agents.
* Décisions notamment de créer des groupes de travail thématique :
    - Communication interne à l'arrivée (=intégration des nouveaux agents)
    - Communication interne au quotidien
    - Communication externe

En prévoyant d'associer Annabelle CHARDONNEL, adjointe au maire en charge de la communication

Groupe de travail du 07/03/2023

*Échanges sur les critères d'avancement.
*Choix de s'inspirer très largement des propositions du comité technique du CDG du 23/11/2021.

Les LDG doivent également prévoir des actions en faveur de l'égalité femmes / hommes.

Il est notamment proposé de désigner un.e référent.e élu.e et un.e référent agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Emilie LEFEUVRE référente à l'égalité femmes / hommes.

Délibération n° 2024-033 : Subvention au Comité de jumelage

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Julie PÈRIÉ sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

La commune est sollicitée pour verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage dans le cadre du futur séjour de 23 jeunes entre le 21 et le 28 juillet 2024 à Llandysul. 7 des participants résident à Plogonnec.

Il est précisé que le comité de jumelage sollicite toutes les communes de résidence à hauteur de 50 € par jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention au Comité de jumelage de **350 €.**

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2024-034 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024 ;

M. Mickaël ROINNE informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du Comité social territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024/2025 le contrat d'apprentissage suivant :

- Service : périscolaire/ animation
- Diplôme préparé : BAC SAPAT (service aux personnes et animation dans les territoires)
- Durée de la formation : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place d'un contrat d'apprentissage,

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2024-035 : Tarifs 2024-2025 périscolaire, ALSH, restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

M. Mickaël ROINNE rappelle au Conseil Municipal, qu'avant chaque rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 25 avril 2024 ;

Il est proposé une hausse des tarifs de 4.9 % correspond à l'inflation 2023, sauf pour les tranche 1 et 2.

Accueils périscolaires matin/soir :

	Quotient familial	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 400	**1,12 €**	**1,43 €**	**1,98 €**
Tranche 2	De 401 à 630	**1,44 €**	**1,85€**	**2,58 €**
Tranche 3	De 631 à 840	**1,74 €**	**2,21 €**	**2,97 €**
Tranche 4	De 841 à 1050	**1,87 €**	**2,43 €**	**3,62 €**
Tranche 5	De 1051 à 1260	**1,97 €**	**2,56 €**	**3,73 €**
Tranche 6	De 1261 à 1680	**2,09 €**	**2,67 €**	**3,85 €**
Tranche 7 **+ hors commune**	Plus de 1681 (ou non communiqué)	**2,32 €**	**2,91 €**	**4,19 €**
Dépassement horaire	**10,00 €**			
Pénalité non-inscription (Cf. règlement)	**10,00 €**			

ALSH (accueil de loisirs mercredis/vacances) :

	Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée + repas	Tarifs ½ journée sans repas
Tranche 1	Moins de 400	**7,00 €**	**4,50 €**	**3,50 €**
Tranche 2	De 401 à 630	**9,72 €**	**6,21€**	**4,43€**
Tranche 3	De 631 à 840	**11,80 €**	**7,66€**	**5,45€**
Tranche 4	De 841 à 1050	**15,21€**	**10,75€**	**7,66€**
Tranche 5	De 1051 à 1260	**17,05 €**	**12,38€**	**9,11€**
Tranche 6	De 1261 à 1680	**18,62 €**	**13,53€**	**9.96€**
Tranche 7 **+ hors commune**	Plus de 1681 (ou non communiqué)	**22,24 €**	**16,89 €**	**12,25 €**
Dépassement horaire	**10,00 €**			

Restauration scolaire :

	Tarifs
Plogonnecois(e)	**3,83 €**
Hors commune	**4,41 €**
Repas majoré	**5,56 €**
Temps d'accueil méridien sans repas (PAI)	**2,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des services municipaux du périscolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n° 2024-036 : Modifications du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire sur différents points.

En particulier :

- **Demande d'instaurer des dates de campagnes de réservation :**

- Pour éviter les très nombreuses **réservations « par précaution »**, dont une partie sont actuellement annulées au dernier moment,
  Ex : en juin 2023, certaines familles ont tout réservé jusque fin aout 2024
- Ce qui **fausse les prévisions** et **empêche d'autres familles de réserver**.
- Parfois certaines de ces familles sans place se tournent vers d'autres structures, alors que finalement nous aurions pu les accueillir.
- La préparation est de ce fait très difficile avant la date butoir car les changements sont très importants (réservation d'une séance de ciné, d'un car, organisation des emplois du temps des animateurs…)

- **Demande de revoir les dates limite de réservation**

Actuellement bloqué sur le portail parent à dates fixes, mais annulation possible auprès des services 15 jours avant la date en question.

Induit une charge de travail administratif

- Ajustement quotidien re-calcul des effectifs.
- Complexe d'autant plus qu'avec le fonctionnement choisi, les directeurs sont aussi animateurs et ont très peu de temps administratif une fois les vacances commencées.
  Induit un ajustement : *répartition des enfants par groupe, projets d'animations à repenser, vérification quantité de repas, places dans les transports, places réservées (cinéma…)*
- IMPACTE LA QUALITE DE SERVICE car beaucoup d'autres choses ne peuvent être faites (suivi des animateurs, réponses aux autres demandes des familles...)

Induit un surcout

Ex cette année : repas commandés qui ne peuvent plus être annulés à QBO/ animateurs mobilisés-plannings et contrats bouclés…mauvais ajustement nombre d'enfants/nombre d'animateurs : impact masse salariale

Nous souhaitons **une règle proche voire égale à celles de nos voisins** (Ulamir, Plomelin, Quimper, Briec…etc.)

Cela n'empêche pas d'**accueillir des demandes exceptionnelles** de dernière minute, ni d'**étudier les cas particuliers** (planning de travail connus tardivement…etc.), car la structure est à taille humaine.

Extrait du nouveau règlement proposé :

« La réservation se fait uniquement et obligatoirement via le guichet virtuel « Portail de la famille », par trimestre et au plus tard le vendredi 12h pour effet la semaine suivante (mercredis période scolaire), puis selon les dates définies

en cours d'année pour les vacances scolaires. Les demandes hors délais sont acceptées en fonction des places disponibles (demandes à formuler à periscolaire@plogonnec.fr).

Si le nombre de places disponibles est atteint, la municipalité se garde le droit de ne pas répondre favorablement aux demandes complémentaires.

Les annulations et modifications de réservations ALSH sont possibles :

- **Jusque 48h avant le jour concerné pour les mercredis**
- **Au plus tard 15 jours avant le début des vacances pour les petites vacances scolaires.**
- **Selon la date fixée et communiquée au printemps pour Juillet-Aout.**

Passé ce délai, les réservations sont dues (sauf présentation d'un certificat médical, uniquement pour le service Accueil de loisirs)

Les familles rencontrant des difficultés indépendantes de leur volonté (notamment communication tardive de leur planning de travail…) concernant ce délai pourront prendre contact avec le service périscolaire afin qu'une solution soit recherchée compte tenu de leurs contraintes. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire avec entrée en vigueur au 1er juin 2024.

Délibération n° 2024-037 : Subvention pour 2 projets pédagogiques APE / Ecole Paul Gauguin

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Mmes Caroline MARONAT, Julie PÈRIÉ et Émilie LEFEUVRE sortent de la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

L'école publique / APE de Paul Gauguin sollicite une subvention pour les 2 projets pédagogiques de classe de découverte :

- 6 et 7 mai 2024 : classe arts plastiques au CEAPC de Plogastel St Germain (23 élèves classe de CE1/CE2 + 25 élèves classe de CE2/CM1)

- 10 et 11 juin : classe verte à Ty Menez Are de Brasparts (24 élèves de CM1/CM2)

Le montant sollicité est de 720 € (2 x 360 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention à l'APE / école Paul Gauguin de 720 €

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2024-038 : Conventions SDEF pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Mme Carole LE FLOCH présente les projets de convention tripartite et de convention financière pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques.

La collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la collectivité et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les Opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il y a donc lieu de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité, le SDEF et les Opérateurs. Ainsi qu'une

convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF.

Concernant la convention de gestion entre la Collectivité et le SDEF :
Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la Collectivité pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs.

La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n°2 de la convention tripartite entre la Collectivité, le Syndicat et chaque opérateur.

La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10% du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité.

La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Concernant la convention tripartite de mise à disposition entre la Collectivité, le SDEF et l'Opérateur :
La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs Opérateurs.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, dont le montant est précisé dans la convention. Le tarif s'entend au mètre linéaire/an pour chaque Opérateur au SDEF. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10%, à la Collectivité. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;
- **Approuve** la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;
- **Fixe** le tarif à régler par l'Opérateur précisé dans la convention. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention;
- **Autorise** M. le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération n° 2024-039 : Fonds départemental de sécurité routière (ex Amendes de police) 2024

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

<u>Action 1 : Sécurisation des sorties/ entrées des enfants, Ecole Saint Egonnec, rue des Ecoles</u>

L'accès à l'établissement se fait principalement via le parking situé en face de l'école. Le trajet demande à traverser la rue des Ecoles, rd 56, en agglomération via deux passages piétons.

La voie sert de jonction entre les véhicules venant de Guengat et Quimper voulant rejoindre le Juch et Douarnenez via la RD 39. Voie que l'on qualifierait de traversante.

Malgré un plateau ralentisseur devant l'établissement, une signalétique de police avertissant la présence d'enfants, une voie à 30Km/h maximum, il n'est pas rare de voir des véhicules roulant plus vite que la vitesse autorisée.

Afin de capter l'attention des automobilistes, la collectivité souhaite implanter deux panneaux lumineux "ECOLE" en amont et en aval de la rue des Ecoles.
Le panneau dispose de 2 feux lumineux en clignotement flash en complément de la luminosité du panneau de police A13a et du mot ECOLE lumineux.

Les panneaux viendraient sécuriser sur le même temps les 2 arrêts de bus urbain.

<u>Action 2 : Sécurisation des sorties/ entrées des enfants, Ecole Jean-Marie Autret, bourg de St Albin, hent ar Menez</u>

L'accès à l'établissement se fait principalement via le parking « arrêt minute » situé en face de l'école.

Le trajet à pieds demande à traverser Hent ar Menez voie principale du bourg de St Albin. Voie traversante Plogonnec/Quimper.

Malgré un plateau ralentisseur devant l'établissement, une signalétique de police avertissant la présence d'enfants, une voie à 30Km/h maximum, il n'est pas rare de voir des véhicules roulant plus vite que la vitesse autorisée.

Afin de capter l'attention des automobilistes, la collectivité souhaite implanter deux panneaux lumineux "ECOLE" en amont et en aval de l'établissement.

Le panneau dispose de 2 feux lumineux en clignotement flash en complément de la luminosité du panneau de police A13a et du mot ECOLE lumineux.

Les panneaux viendraient à sécuriser en plus la descente des enfants du bus lors des déplacements scolaires et les sorties/entrées du parc de loisirs situé à l'arrière de l'école.

<u>Action 3 : Sécurisation du complexe de vie éducatif, culturel, enfance, sportif et de loisirs rue du Stade</u>

Le long de la rue du Stade, on retrouve l'école Publique Paul Gauguin, le parc de Loisirs de Llandysul, le restaurant scolaire, la salle de spectacle L'Arpège, la halle des sports, les terrains de football, le City Stade, le local associatif et à venir l'ALSH.

Tous ces infrastructures publiques génèrent énormément de circulation piétonne des enfants, adolescents, parents et personnels d'un site à un autre. Malgré une signalétique de police avertissant la présence d'enfants, une voie à 30Km/h la vitesse reste un point noir.

Afin de capter l'attention des automobilistes, la collectivité souhaite implanter deux panneaux lumineux "PRUDENCE ENFANTS" au niveau des 2 entrée du complexe.

Le panneau se déclenche comme un radar au-dessus de la vitesse autorisée (30Km/h). 2 feux lumineux en clignotement flash complémentent le flash lumineux RALENTIR.
Les panneaux viendraient à sécuriser en plus la descente des enfants du bus matin et soir et lors des déplacements scolaires.

Devis estimatif des travaux

Désignation des travaux	Coût H.T
Action 1 : Sécurisation des sorties/ entrées des enfants, Ecole Saint Egonnec, rue des Ecoles	6 464.98 €
Action 2 : Sécurisation des sorties/ entrées des enfants, Ecole Jean-Marie Autret, bourg de St Albin, hent ar Menez	6 464.98 €
Action 3 : Sécurisation du complexe de vie éducatif, culturel, enfance, sportif et de loisirs rue du Stade	12 270.00 €
Total	**25 199.96 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les 3 actions et sollicite une subvention au taux maximal au Département au titre du Fonds départemental de sécurité routière (ex Amendes de police) 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024-040 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France (APVF)

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la motion présentée

La séance est levée à 21h30,

La secrétaire de séance : Mme Marie-Anne BLÉAS

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc **Absent**
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne	LEFEUVRE Émilie
MARC Julien	SEZNEC Yoann		